



Autorité de protection des données  
Gegevensbeschermingsautoriteit

**Avis n° 172/2026 du 13 août 2026**

**Objet: Programmdekretvorentwurf 2026 - Kapitel 4 – Übertragende Regionalangelegenheiten, Abschnitt 8 – Kulte** (ADV-2026-00100).

**Mots-clés :** enregistrement des cultes

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier ses articles 23 et 26 (ci-après « LCA ») ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 *du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE* (ci-après « RGPD ») ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après « LTD ») ;

Vu la demande d'avis de Monsieur Oliver Paasch, Ministerpräsident, Minister für lokale Behörden, Raumordnung und Finanzen, reçue le 13 juillet 2026 ;

Le Service d'Autorisation et d'Avis de l'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité ») émet, le 13 août 2026, l'avis suivant :

## **I. OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AVIS**

1. Le demandeur a introduit auprès de l'Autorité une demande d'avis concernant un Programmdekretvorentwurf 2026 - Kapitel 4 – Übertragende Regionalangelegenheiten, Abschnitt 8 – Kulte (ci-après « le projet »).
2. Le projet apporte des modifications au décret du 19 mai 2008 *über die materielle Organisation und die Funktionsweise der anerkannten Kulte*, afin de réglementer l'enregistrement des organisations liées aux communautés religieuses (les fabriques d'église) dans les communes de la Communauté germanophone. Les traitements de données qui y sont liés sont également décrits dans le projet.

## **II. EXAMEN DU PROJET**

3. L'Autorité décide de renvoyer le demandeur vers son avis 58/2025 *concernant une proposition de décret relatif aux cultes modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation*.<sup>1</sup> Elle estime en effet que les remarques qui y sont formulées peuvent également s'avérer utiles pour la rédaction du projet soumis ici pour avis.

Pour le Service d'Autorisation et d'Avis,  
(sé) Alexandra Jaspar, Directrice

---

<sup>1</sup> Disponible ici: <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/publications/avis-n0-58-2025.pdf>.